

COMMUNE DE ST JEAN DE LINIERES
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 juin 2018

Le vingt-huit du mois de juin deux mille dix-huit, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil de Saint-Jean-de-Linières, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Convocation du 22 juin 2018

Membres présents : CHAUSSERET Jean, BESSON Annie-Claude, BESSONNEAU Bruno, LE GALL Isabelle, DULAC Claire, BELSOEUR Laurent, BOUVET Dominique, LEFEBVRE-COISSIEU Catherine, NORMAND Lydie, SUZINEAU Thierry, BARBEAU Jean-Pierre, PATEAU Pascale, ROCHARD Stéphane, POINTEAU Xavier, LOUCKY Magali.

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

secrétaire de séance : Mme Loucky

I – APPROBATION du COMPTE - RENDU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu de la séance du 24 mai 2018.

II – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner suivantes pour avis relative à la :
- parcelle n°AA 0224 de 628 m², présentée par Maître Nadine HUGUES notaire à Angers,
-parcelle n°AA 00235 de 1 274 m² présentée par Maitre Nadine HUGUES notaire à Angers,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour qu'Angers Loire Métropole renonce à l'exercice de son droit de préemption.

III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/BATIMENTS/ENVIRONNEMENT

Entretien Forêt convention ONF :

Monsieur Belsoeur expose les éléments suivants.

Dans le cadre de la convention signée par la mairie avec l'O.N.F., M. Chevrier a soumis un devis d'assistance pour effectuer la consultation concernant l'entretien de la haie le long de la RD723, propriété communale. Ce n'est pas ce que nous avons compris lors de notre première rencontre avec M. Chevrier, Jacques Pourias présent également lors de cet entretien, confirmant ce défaut d'information. Les travaux concernent l'aspect sécuritaire de la voie et demandent une organisation particulière du chantier en raison de la circulation dense sur cette route départementale. Cette dépense n'est pas prévue actuellement au budget 2018. Néanmoins, ces travaux s'avèreront nécessaires.

Les services d'Angers Loire Métropole seront contactés pour aider à l'établissement d'un cahier des charges. Cette dépense fera l'objet d'une étude pour le prochain budget.

Dispositif 2018 d'aides à l'accèsion sociale :

A compter du 1^{er} janvier 2018, le PTZ (Prêt à Taux Zéro) est recentré sur Le logement ancien au détriment du neuf. Pour les opérations neuves, le montant du PTZ est plafonné à 20% du coût de l'opération (contre 40% en 2017)

Au 1^{er} janvier 2020, les constructions neuves situées sur le territoire d'ALM, ne pourront plus profiter du PTZ

Jusqu'au 31 décembre 2021, le PTZ est maintenu dans le cadre de la vente HLM (10% du coût de l'opération) et est maintenu pour les PSLA (Prêt Social Location Accession)

Le plafond de ressources des primo accédants pour obtenir une aide est celui des plafonds du PTZ.

La Commune de St Jean de Linières a délibéré en 2015 pour 3 ans à raison d'une aide de 500 euros pour 6 dossiers par an.

En 2019, il y aura lieu de revoir cette disposition.

Conventions de gestion des réserves foncières :

Dans le cadre des réserves foncières communales, trois conventions relatives aux parcelles ZB n°46, ZB n°47 et ZB n°48 sont présentées comme suit.

Les présentes conventions ont pour objet de faire bénéficier la commune de Saint Jean de Linières, d'une convention de portage d'une durée de 10 ans moyennant 0.3% du prix d'acquisition (article A) et de gestion (article B) par la Communauté Urbaine des 3 parcelles en nature de terre située sur la commune de Saint Jean de Linières au lieu-dit « Les Champs de la Riche », classée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunale, en zone 2AU et acquise par voie d'expropriation par la Communauté Urbaine dans le cadre des réserves foncières.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer les conventions pour chaque parcelle
- dit que les frais de portage sont prévus au budget 2018

Convention tripartite ENGIE pour le règlement des factures :

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de règlement des factures d'énergie ou services par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la Commune de Saint Jean de Linières.

Les contrats de fourniture d'énergie ou services entre ENGIE et la commune de Saint Jean de Linières sont cités en annexe.

Le prélèvement SEPA se substitue à tout mode de règlement préalablement convenu entre la commune de Saint Jean de Linières et ENGIE, et s'impose à tout nouveau contrat signé avec ENGIE relatif à la fourniture d'énergie ou services, sauf s'il est soumis à des clauses particulières. Dans ce dernier cas, un avenant à la présente convention devra être signé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire a signé la convention tripartite,
- dit que les crédits sont prévus au budget 2018 ;

Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie :

Dans le cadre de l'ouverture de l'antenne locale du centre social à St Jean de Linières, dans les locaux du secrétariat, il y a lieu de revoir les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie.

L'ouverture de l'antenne aura lieu le mardi matin de 9 à 12h et le jeudi après-midi de 14 à 18h. C'est pourquoi les horaires d'ouverture sont modifiés comme suit :

- Lundi matin de 9 à 12h et vendredi matin de 9 à 12h sans changement
- Mardi matin de 9 à 12h
- Mercredi après midi de 14 à 18h
- Jeudi après midi de 14 à 18h30
- 1^{er} et 3^{ème} samedi matin de chaque mois sans changement

Le Conseil municipal émet un avis favorable. Ces horaires prendront effet à compter du 1/9/2018

Compte-rendu de la rencontre des riverains quartier lotissement de la Roche :

Une rencontre avec les habitants du quartier de la Roche a eu lieu le 13 juin dernier concernant la réfection de la voirie notamment le mauvais état d'entretien des trottoirs, pour leur proposer 4 scénarii :

Les finances communales peuvent supporter les 2 premiers scénarii (scénario 1 trottoirs en enrobé et 20% de nouvelles bordures de trottoirs, scénario n° 2 : scénario 1 et création de stationnements et aménagements routiers pour réduire la vitesse)

S'agissant des 2 autres scénarii : (scénario 2 et la chaussée en enrobé, dernier scénario : scénario 3 avec enfouissement des réseaux télécom et électriques), des compléments financiers doivent être recherchés. La proposition est la création d'un petit lotissement comportant un espace paysager de loisirs de 700 m² pour les jeunes du quartier et l'école. La municipalité a proposé d'associer les habitants du quartier à l'élaboration du cahier des charges du lotissement, qui n'a pas retenu l'accord des riverains.

Après échange lors de la rencontre des riverains, le scénario 2 (trottoirs en enrobé et 20% de bordures et création de stationnement et aménagements routiers pour réduire la vitesse) est retenu.

La création d'un petit lotissement n'a pas retenu l'accord des riverains. Un relevé topo devra être effectué dans le cadre de la préparation du chantier.

La municipalité a bien précisé à l'ensemble des riverains qu'il n'y aura pas de réalisation de tapis d'enrobé sur la chaussée et le terrain de basket restera en l'état, au moins jusqu'en 2020.

Les travaux de réseaux sont prévus sous 5 ans environ. Les travaux d'enrobé pourront être réétudiés à cette occasion.

IV- ENFANCE EDUCATION PERISCOLAIRE

Conventions d'objectifs et financement des rythmes éducatifs, ALSH périscolaire, ALSH extrascolaires (vacances) 1/1/2018 – 31/12/2021 :

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

C'est pourquoi il est présenté au Conseil Municipal, trois conventions d'objectifs et financement des rythmes éducatifs relatives à l'aide spécifique des rythmes éducatifs, à la prestation de service Accueil de Loisirs extrascolaire (APS) et à la prestation de service Accueil de Loisirs périscolaire (ALSH) .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Le Maire à signer les trois conventions présentées ci-dessus.

En 2019, compte tenu de la mise en place de la Commune nouvelle, il sera nécessaire de revoir les conventions d'objectifs.

Informations

Madame Dulac donne les informations suivantes :

-ALSH du mercredi : une moyenne du taux de participation de 37.6 et un accueil des légérois de 40%

-Alsh été en juillet une moyenne de 37 enfants (84 enfants différents pour le mois de juillet, 4 sorties prévues et 1 veillée), 1 spectacle le dernier vendredi au centre

-Alsh été en Août : une moyenne de 38.6 avec 1 sortie et 1 veillée (83 enfants différents)

-Travaux à l'école : pose de film occultant dans les sanitaires, réfection des sols dans les classes primaires, sauf la classe de CP, rénovation des hall et de l'ancien préau pendant les vacances de Toussaint, réfection du couloir des primaires et achat de mobilier.

-Effectifs à la rentrée scolaire : 207 enfants

-Demande de temps ATSEM par les enseignants : le temps Atsem sera identique à cette année. Pour information pour les PS et MS : 100% de temps ATSEM, pour les GS le matin seulement.

-Recrutement des animateurs : actuellement le recrutement est en cours pour l'organisation de la rentrée de septembre.

V- VIE SOCIALE ET CULTURELLE

Vie sociale - Informations

-Challenge seniors à St Jean de Linières : Mme Le Gall remercie Lydie Normand et Pascale Pateau ainsi que les personnes du CCAS pour leur investissement dans l'organisation et le déroulement de cette journée. Une vingtaine de liniéroises a participé sur 60 participants. La demande de subvention auprès du Département a été formulée pour renouveler cette manifestation à St Léger des Bois en 2019.

-Contrat Enfance Jeunesse 2020 – 2024 : pour fin juin il ne sera pas possible de fournir les éléments pour le nouveau CEJ auprès de la C.A.F.

Vie culturelle - informations

-Une réunion est prévue demain pour réfléchir à l'avenir de Clap dans la commune nouvelle

-Fête de la musique du 21 juin dernier : un problème de température et le lieu de la fête situé en plein vent n' a pas favorisé la venue des habitants de la Commune. Une réflexion sur la date de la fête de la musique pour l'an prochain se pose notamment puisque le jour de la fête de la musique correspond à la veille de la fête de la St Jean.

- Prochaine manifestation Tranz'art le 31 août 2018 à 19h30 dans le clos du presbytère.

VI- FINANCES

Décision modificative :

Afin de régulariser l'impayé de MC Com, il est proposé une décision modificative en section de fonctionnement pour annuler le débit. Elle se présente comme suit :

Budget communal 2018	Dépenses
Section fonctionnement	Article D/022 : dépenses imprévues : -1 000 € Article D/673 : + 1 000 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Contrat COSOLUCE :

Suite à la répartition du contrat de Cosoluce pour la solution logicielles « métier » entre les Communes de St Jean-St Léger et St Lambert la Potherie, un avenant est conclu. Les prestations réalisées s'élèvent à 3 475 € HT soit 4 170 € TTC. La part revenant à St Jean-St Léger (2/3 du montant) est de 2 316.67 € HT soit 2 780 € TTC. Saint Jean prend en charge la totalité pour les 2 communes, si la trésorerie accepte cette solution, sinon chaque Commune règlera sa quote - part.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et confirme la disponibilité des crédits au budget primitif 2018.

Solde participation logo :

Suite à la répartition des dépenses engagées par les 3 communes St Léger, St Jean et St Lambert la Potherie concernant la réalisation d'un logo d'un montant de 2760 euros TTC, il est demandé le règlement de 1840 euros TTC pour les 2 communes St Léger – St Jean. Cette dépense sera supportée par la Commune de St Léger, si la trésorerie accepte cette solution, sinon chaque Commune règlera sa quote - part.

Validation du plan de financement des travaux de rénovation de la MCL et ancien presbytère pour subvention de la Région :

Dans le cadre de la contractualisation du contrat de développement métropolitain ALM avec La Région Pays de la Loire, la Commune a sollicité une subvention concernant les travaux de rénovation de la MCL et de réaménagement du presbytère.

Sur la base de (95 000 €ht + 188 000 €ht) = 283 000 €ht de dépenses, le plan de financement est prévu comme suit :

-DSIL : 48 769 €

-DETR : 29 019 €

REGION : 97 172 €

Commune :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.

M. le Maire souligne que le montant des subventions accordées est vraisemblablement en relation avec la qualité des dossiers préparés par nos services.

-Factures :

Les factures présentées ci-dessous ont été mandatées et sont inscrites en investissement, 2 avenants négatifs viennent en réduction des marchés initiaux et sont approuvés comme suit :

Rénovation MCL

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| - SAUTEJEAU, honoraire | 1 308.72 € TTC |
| - QUALICONSULT, attestation finale | 720.00 € TTC |

Réaménagement du Presbytère

- | | |
|--|------------------|
| - QUALICONSULT, mission CT | 1 102.20 € TTC |
| - LPR, mission SPS | 480.00 € TTC |
| - SAUTEJEAU, honoraire | 3 271.80 € TTC |
| - LE MENER | 18 531.31 € TTC |
| - BAUMARD | 39 328.88 € TTC |
| - TUSSEAU Linières Carrelage | 11 417.28 € TTC |
| - TESSIER | 17 150.93 € TTC |
| - TMA CARTIER | 13 440.55 € TTC |
| - LEFEUVE Electricité | 7 011.24 € TTC |
| - APM | 4 978.40 € TTC |
| - GRDF, tvx branchement gaz presbytère | 431.22 € TTC |
| - Avenant de réduction LEFEUVE Electricité | - 463.56 € TTC |
| - Avenant (+186 €ttc et - 495.60 €ttc)=- 309.60 €ttc Tusseau | - 309.60 € TTC |
| | |
| - ALM, fonds de concours tvx voirie Ormeaux La Roche | 43 166.00 € TTC |
| - COSOLUCE, abonnement 2018 | 1 494.00 € TTC |
| - SERCEP, Chauffe eau Boulangerie | 459.00 € TTC |
| - TPPL, parvis de la mairie | 596.13 € TTC |
| - Atelier BESSONNEAU, panneau affichage Associations | 620.04 € TTC |
| - SELF SIGNAL, installation panneau affichage | 254.40 € TTC |
| - PV Informatique, Ordinateur direction périscolaire | 755.50 € TTC |
| - MANUTAN, vidéo projecteur avec tableau école | 731.50 € TTC |
| - CSO, installation vidéo projecteur avec tableau | 228.50 € TTC |
| - ALTER PUBLIC, Achats études Croix de Lorraine | 110 458.82 € TTC |

VII – ASSOCIATIONS - COMMUNICATION

Informations :

-Fête de la St Jean : Le Comité des Fêtes a réalisé une fête importante sur la Commune et a recruté beaucoup de bénévoles, dans une bonne ambiance. Plus de 1000 repas ont été servis le samedi soir.

Un problème de gestion des déchets n'a pas été géré.

La municipalité remercie le Comité des Fêtes de l'organisation du week-end de la Saint Jean.

-S. Rochard a participé à l'Assemblée Générale de l'association du basket, et a proposé l'accompagnement de l'association pour étudier la réfection du sol.

Le sol de Linériis est usé.

Recrutement ALSH été 2018 stagiaires BAFA/BPJEPS

Dans le cadre de l'organisation de l'ALSH de cet été, il est proposé le recrutement de 3 stagiaires BAFA et 1 stagiaire BPJEPS.

1 stagiaire BPJEPS pour la période du 09 au 27 juillet et du 27 au 30 août 2018, 1 autre stagiaire BAFA pour la période du 09 au 27 juillet 2018, 1 autre stagiaire BAFA pour la période du 09 au 27 juillet et du 20 au 30 août 2018 et 1 autre stagiaire BAFA pour la période du 20 au 30 août 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- décide le recrutement de 3 stagiaires BAFA et 1 stagiaire BPJEPS dans les conditions précisées ci-dessus à temps complet
- décide le versement d'une indemnité de 20 euros par jour de travail,
- décide le versement d'une indemnité de 30 euros par jour de travail pendant le séjour équitation,
- précise que les crédits sont prévus au budget 2018

Recrutement ALSH été 2018 : 2 contrats saisonniers

Dans le cadre de l'organisation de l'ALSH été 2018 et compte tenu des taux d'encadrement à respecter, il y a lieu de prévoir deux Contrats à Durée Déterminée pendant l'ALSH du 09 juillet au 30 juillet 2018 et du 20 au 30 août 2018 en emploi saisonnier établis en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide la création de deux postes d'animateur contractuel en emploi saisonnier à temps complet, pour la période précisée ci-dessus, sur la base du grade d'adjoint d'animation contractuel, rémunéré sur la base de l'échelle C2 11^{ème} échelon IB 470 IM 411, avec heures complémentaires pour le déroulement du camp
- précise que les crédits sont prévus au budget 2018 ;

Recrutement animateurs service périscolaire :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de St Jean de Linières est appelée à développer diverses activités sportives, culturelles et artistiques, en vue de l'accroissement du nombre d'enfants au groupe scolaire et services périscolaires. En conséquence, il y a lieu de prévoir des recrutements et ajustements de postes afin de répondre à une mission de service public et d'intérêt général pour la rentrée scolaire 2018-2019. Pour ce faire, il est proposé le recrutement d'animateurs destinés à l'animation des T.A.P. (temps d'activités périscolaires) ALSH et à l'APS pour une durée d'année scolaire. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-décide le recrutement d'animateur pour les activités TAP, ALSH et APS suite à la mise en application de la réforme des rythmes scolaires couvrant l'année scolaire 2018-2019 rémunéré par CDD, à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 05 juillet 2019 sur les bases suivantes :

- Motif évoqué : répondre à une mission de service public et d'intérêt général en faveur de l'enfance et la petite enfance en organisant des T.A.P.

- Décide le recrutement de 2 agents en contrat P.E.C. à 21.45/35èmes (parcours emplois compétences) avec remboursement par l'Etat à 40%

-dit que la publicité est effectuée auprès du CDG 49

-précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget en cours

-autorise le Maire à signer les contrats correspondants

Convention Centre de Gestion 49 concernant la médiation préalable

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, dans son article 5, point IV., qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux :

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre des décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- 7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. Par un arrêté ministériel du 2 mars 2018 la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a été retenue.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhéré à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regards de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sans toutes les difficultés des rapports employeur/employé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, avant le 1^{er} septembre 2018, telle qu'annexée à la présente.

IX- COMPTE RENDU DES REPRESENTATIONS

-Accord de principe du projet de commune nouvelle :

Monsieur le Maire expose :

Nous vivons dans une société où tout bouge, dans un cadre institutionnel mouvant et un périmètre financier contraint. Dans ce contexte, il s'agit d'assurer la continuité du service public et de sa qualité, sans omettre la notion d'intérêt général.

Au sein même des organisations de nos collectivités locales respectives, il est temps de se rassembler pour mutualiser et développer la créativité et l'initiative.

C'est pourquoi les Communes de Saint Léger des Bois et Saint Jean de Linières ont toujours été partie prenante d'un projet de territoire sur lequel il est possible de réfléchir, collaborer, organiser et travailler à la mise en place d'une commune nouvelle, structure pouvant répondre à cette ambition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Donne son accord de principe à la mise en place de la commune nouvelle avec la Commune de SAINT LEGER DES BOIS,

- Dit que la date de création est prévue pour le 1^{er} janvier 2019.

-Prochaine assemblée des 2 conseils municipaux : jeudi 12 juillet 2018 à 20h30 à St Léger des Bois

-FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles) : L. Belsoeur a participé à une réunion extraordinaire concernant la gouvernance de la fédération.

-commission aménagement du territoire A.L.M. :

Monsieur le Maire a participé à la commission aménagement du territoire concernant le P.P.R.I. : Plan de Prévention des Risques Inondation. Il a été évoqué les communes situées en bord de Loire ne pouvant pas construire. On peut penser que les communes voisines vont recevoir davantage de constructions.

-Une étude est conduite par la ville d'Angers en collaboration avec le SDIS, concernant les débordements liés aux soirées de jeunes organisées en fin de semaine.

X – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

-Tour de table :

-A-C. Besson : Linières Actu va paraître en septembre, les articles doivent être remis pour le 20 août prochain. Une invitation au vote pour le nom de la Commune Nouvelle sera envoyée. Le vote aura lieu les 21 et 22 septembre 2018. Le dépouillement est prévu le 24 septembre et le résultat sera prononcé lors de la réunion publique à l'espace Galilée ce même soir.

-B. Bessonneau : Concernant les travaux du presbytère : il reste les aménagements extérieurs à réaliser. La réunion du personnel des services techniques de la future Communes Nouvelle a eu lieu vendredi dernier : une recherche de solution sera effectuée pour des contrats ponctuels extérieurs en espaces verts, afin de pallier la surcharge de travail à certaines périodes de l'année. S'agissant des dates de balayage de rues : elles sont à revoir et il serait judicieux de ne pas les prévoir le mardi et le mercredi dates de collecte des déchets, ce qui a été le cas dernièrement. Le balayage n'a pas été réalisé dans de bonnes conditions.

-X. Pointeau signale que place des Plantagenêts lors de fortes averses, les regards ne suffisent plus. Une modification des regards est en cours.

-S. Rochard : demande un passage de poubelles jaunes toutes les semaines

-J-P Barbeau : signale la pousse d'herbe rue des Ormeaux alors que les enrobés viennent d'être rénovés.

-C. Dulac : informe les conseillers de la modification du règlement ALSH suite à la mise à jour récente des tarifs. Le 4 juillet 2018 l'organigramme du personnel scolaire/périscolaire sera présenté au personnel des 2 communes St Jean de Linières et St Léger des Bois. Le 5 juillet la commission affaires scolaires de la commune nouvelle se réunira.

-Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 13 septembre 2018 à 20 h 30

Sans observation, la séance est levée à 23h15.